

RÈGLEMENT NUMÉRO V-239-2021

RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX CORRECTIFS D'ASPHALTAGE SUR CERTAINES ROUTES MUNICIPALES, ET AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT N'EXCÉDENT PAS 2 206 000\$ À CES FINS.

ATTENDU que la Ville de Chandler souhaite réaliser certains travaux correctifs d'asphaltage sur plusieurs de ses routes municipales ;

ATTENDU que les coûts relatifs à ces travaux sont estimés à 2 206 000 \$;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire du 22 janvier 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Daraïche, appuyé madame la conseillère Meggie Ritchie et unanimement résolu que le règlement portant le numéro V-239-2021 concernant la réalisation de travaux d'asphaltage sur le territoire de la ville de Chandler et autorisant une dépense et un emprunt n'excédant pas 2 206 000 \$ à ces fins soit et est adopté et qu'il soit statué par ce règlement comme suit :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé :

- 1.1 À demander des appels d'offres et à effectuer ou faire effectuer les travaux correctifs requis reliés à l'asphaltage des routes suivantes : St-François, du Pont, Leblanc, Commerciale Ouest, Aristide-Brousseau, Rehel, Mgr Ross, des Cèdres, Louis-Doiron, Tardif, Cormier, Chemin de la Plage, Gionest et la route de L'Église.

ARTICLE 2

- 2.1 Pour les fins du présent règlement, le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 2 206 000 \$ suivant l'estimation préparée par le directeur général de la Ville de Chandler jointe en annexe sous la cote «**ANNEXE A**».

ARTICLE 3

- 3.1 Pour financer les travaux décrétés par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter des montants n'excédant pas 2 206 000\$ et le terme de ces emprunts est fixé à 15 ans.
- 3.2 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire formé par les anciennes municipalités de Pabos, St-François,

Chandler et Pabos Mills, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

| Catégories d'immeubles | Nombre d'unités |
|--------------------------------------|------------------------|
| Immeuble résidentiel chaque logement | 1 |
| Immeuble commercial | 2 |

- 3.3 Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 4

- 4.1 S'il advient que le coût réel d'une partie des travaux ou des dépenses prévues dans l'estimation de l'annexe A est plus ou moindre que celui prévu à cette annexe, le montant disponible dans un cas pourra être utilisé pour compenser ce qui manque dans un autre cas.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ SÉANCE TENANTE CE 1ER FEVRIER 2021

VILLE DE CHANDLER

Bruno-Pierre Godbout,
Maire-suppléant

ROCH GIROUX
Directeur général